
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Accord cadre à bons de commandes relatif à
l'acquisition de consommables de laboratoire relance
du lot 8 : Filtres Hottes, du lot 12 : Chromato et du lot
16 : PCR Biologie Moléculaire vétérinaire***

A ☐ TRAVAUX B ☒ FOURNITURES C ☐ SERVICES

Procédure de passation :

Accord cadre passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 38434540 matériel biomédical

***Date limite de réception des offres : [Jeudi 10 septembre 2026](#)
avant 15 heures (heure Réunion)***

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

Règlement de la consultation - Accord cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de consommables de laboratoire relance du lot 8 : Filtres Hottes, du lot 12 : Chromato et du lot 16 : PCR Biologie Moléculaire vétérinaire - Page 1 sur 14 – Version 1

Sommaire

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.1 - Identification de l'organisme qui passe l'accord cadre.....	3
1.2 - Identification du service en charge de l'accord cadre.....	3
ARTICLE 2 - Objet de l'accord cadre.....	3
ARTICLE 3 – Procédure de passation.....	3
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales de l'accord cadre	3
4.1 - Forme de l'accord cadre	3
4.2 – Durée globale de l'accord cadre.....	4
4.3 - Allotissement et estimation de l'administration	4
4.4 – Variantes	4
4.5 - Prestations complémentaires.....	5
4.6 - Informations financières	5
4.7 - Conservation des données.....	5
4.8 - Lieu d'exécution	5
ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique.....	5
5.1 - Conditions générales liées à la candidature	5
5.2 - Conditions de participation propres aux groupements.....	6
5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants.....	6
5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises	6
5.5 - Renseignements complémentaires.....	7
5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats.....	7
5.7 - Modalités de remise des plis.....	8
ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres.....	9
6.1 - Opérations de vérifications	9
6.2 - Critères de jugement des offres	10
6.3 - Règles relatives à l'attribution	12
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire.....	12
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire	12
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature	13
ARTICLE 8 - Notification de l'accord cadre.....	14

PARTIE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

1.1 - Identification de l'organisme qui passe l'accord cadre

Conseil Départemental de La Réunion

Direction de la Commande Publique

31 rue de Paris 97400 SAINT-DENIS

1.2 - Identification du service en charge de l'accord cadre

Conseil Départemental de La Réunion

Laboratoire Départemental d'Analyse 974

site Prima 14, rue du Stade de l'Est

97 490 Sainte-Clotilde

et site Chatel 12 Rue Jean Chatel

97400 Saint Denis

ARTICLE 2 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre porte sur l'acquisition de consommable de laboratoire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA974).

Il s'agit d'un accord cadre de fournitures courantes au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DE L'ACCORD CADRE

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales de l'accord cadre

4.1 - Forme de l'accord cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire générant des bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-2 et R2162-4 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Règlement de la consultation - Accord cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de consommables de laboratoire relance du lot 8 : Filtres Hottes, du lot 12 : Chromato et du lot 16 : PCR Biologie Moléculaire vétérinaire - Page **3** sur **14** – Version 1

4.2 – Durée globale de l'accord cadre

Le présent accord cadre prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 12 mois. L'accord cadre est reconductible tacitement trois fois, par période de douze mois.

Toutefois, il pourra être dénoncé annuellement par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception sous respect d'un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord cadre. Aucune indemnité ne sera versée.

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCP.

4.3 - Allotissement et estimation de l'administration

Conformément à l'article R. 2313-1 du Code de la commande publique, le présent marché est passé en lots séparés tel qu'il suit :

LOTS	Intitulé du lot	Sites (Châtel, Primat, les 2)	Montant estimatif annuel du DQE	Montant maximum annuel
LOT 8	Filtres hotte	Châtel	16 610 € HT	36 000 € HT
LOT 12	Chromato	Châtel	13 000 € HT	26 000 € HT
LOT 16	PCR Biologie Moléculaire vétérinaire	Primat	6 500 € HT	13 000 € HT
TOTAL ANNUEL			36 110 € HT	
TOTAL PLURIANNUEL			144 440 € HT	

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Pour mémoire un maximum de 5 lots sera attribué à chaque candidat, dans les conditions de l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

L'attribution des lots se fera par ordre d'importance décroissante en tenant compte de la règle d'attribution décrite au 6.3 du présent règlement de consultation et de l'attribution des lots déjà faite lors de la consultation initiale.

4.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 - Prestations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires, dans les conditions prévues à l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

4.6 - Informations financières

4.6.1 - Avance

Le régime d'avances ne peut être appliqué à cette consultation en raison du montant des bon de commande à émettre : inférieur à 4 000 € HT.

4.6.2 - Forme du prix

Les prix de l'accord cadre sont révisables.

4.7 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent accord cadre et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent accord cadre. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence sont conservés par la collectivité pendant 5 ans. Les pièces constitutives de l'accord cadre sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures à compter de la fin de l'exécution de l'accord cadre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

4.8 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le site Prima et le site Jean Chatel.

PARTIE 3 : DEROULE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

5.1.1 Motifs d'exclusion

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

5.1.2 - Capacités

Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent accord cadre ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord cadre.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même lot, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Sans objet.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif et estimatif, à compléter, par lot,
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- le cadre de réponse, à compléter, commun à tous les lots.

NB : l'acte d'engagement (AE) n'est pas compris dans le dossier de consultation des entreprises. Il ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.6.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.7.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), valant DQE complété et daté pour le lot concerné ;
- Le cadre de réponse commun à tous les lots ;
- Les fiches techniques pour l'ensemble des lots (incluant chaque article de chaque lot) ;
- Les échantillons mentionnés au BPU-DQE du lot 16 pour tous les articles.

L'utilisation du cadre de réponse n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le cadre de réponse, un renvoi vers les grandes thématiques du cadre de réponse doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.7 - Modalités de remise des plis

5.7.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.7.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.departement974.fr/entreprise>

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

5.7.3- Modalité de remise des échantillons demandés au BPU/DQE

- Plis contenant **uniquement les échantillons** pour le lot 16,
Obligatoirement par dépôt contre récépissé,
Ou autre preuve (type AR/R, remise contre signature, ou autres) si envoi par avion

à l'adresse ci-dessous :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de la Commande Publique

31 rue de Paris, 97400 Saint Denis

TEL : 02 62 58 66 70

Horaires du lundi au jeudi de 8H à 12H- 13H à 16H

Vendredi de 8H à 12H- 13H à 15H

Dans ce cas, le pli fermé, devra porter la mention suivante :

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF
A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE LOT N°16
ECHANTILLONS - NE PAS OUVRIR**

Les échantillons demandés au BPU-DQE pour le lot 16 devront être impérativement et individuellement identifiés avec :

- L'identification du candidat,
- L'intitulé du lot
- L'intitulé de l'article indiqué au BPU
- L'identification de l'échantillon propre au candidat à reporter au BPU : soit référence échantillon, par ordre décroissant, précisée par une lettre et un chiffre : A1 – A2, etc...

Il est demandé pour les échantillons du lot 16 :

- 2 exemplaires de chaque article du lot (soit 2 plaques par référence pour le lot 16)

5.7.4 Restitution des échantillons

Les échantillons des candidats seront conservés par la Collectivité.

5.7.5 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation de l'accord cadre. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point de l'accord cadre et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de la commande publique
31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Accord cadre à prix unitaires

Pour le présent accord cadre, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE. Ce document est utilisé afin de procéder à l'analyse des prix.

Les prix unitaires indiqués à ce DQE doivent correspondre aux prix unitaires indiqués au BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le soumissionnaire sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours**, sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

Valeur technique (VT)	50 %
Prix (P)	40 %
Performances environnementales	5%
Performances en matière d'insertion sociale	5%

6.2.1 – La valeur technique (50 points) Point 1 du cadre de réponse

Une note de 0 à 50 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Lots 8 et 16

Le délai de péremption proposé par le candidat par rapport à la date de péremption préconisée par la collectivité	15 points
Eléments indiquant la qualité et la longévité des matériaux ou matières proposés (épaisseur, numérotation multiple, composition du plastique ou métal proposé...)	20 points
Le délai de livraison	15 points

Lot 12

Eléments indiquant la qualité et la longévité des matériaux ou matières proposés (épaisseur, numérotation multiple, composition du plastique ou métal proposé...)	35 points
Le délai de livraison	15 points

6.2.2 – Le Prix (40 points) –

Une note de 0 à 40 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 40 \times (1 - (1 \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où :

40 = poids attribué au critère prix

M_i = Montant de l'offre à noter (montant DQE)

M_d = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

Les offres dont le montant TTC du DQE dépasse le montant maximum TTC tel que défini par l'article 4.4 du présent règlement de la consultation seront déclarées irrégulières, au motif de la non-conformité de l'offre avec les conditions de la consultation.

6.2.3 - La Valeur environnementale (5 points) - Point 2 du cadre de réponse

Une note de 0 à 5 sera attribuée au critère en fonction des éléments produits par le candidat dans le cadre de réponse.

Le candidat précisera les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement, notamment :

Les mesures prises dans le processus de conditionnement ;

Les mesures prises dans le processus de livraison (type de véhicule utilisé pour les livraisons, conditionnement, gestion des emballages, etc...).

En l'absence de proposition sur ce critère, le candidat obtiendra la note de 0.

6.2.4 - La Performance en matière d'insertion sociale (5 points) – Point 3 du cadre de réponse

Une note de 0 à 5 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Le candidat, au titre de ce critère, proposera, dans son cadre de réponse, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution de l'accord cadre.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune heure d'insertion dans le cadre de cet accord cadre, il obtiendra la note de 0.

Les modalités d'exécution pour la réalisation de ces heures d'insertion, les publics visés, les justificatifs à produire et les pénalités en lien avec cette clause d'insertion sont étayées aux articles 11.1 et 25.3 du Cahier des Clauses Particulières.

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 4 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale et de sa performance en matière d'insertion sociale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues après application de la pondération, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère valeur technique la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

6.3 - Règles relatives à l'attribution

1.- Le classement des offres est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2. ci-dessus

2.- L'attribution des lots se fera par ordre d'importance décroissante. Aussi, les lots, dont les estimations sont les plus importantes, seront attribués en premier. Dès lors, une première série d'attribution est effectuée sur la base du classement, dans la limite de 5 lots par soumissionnaire, en prenant en compte l'attribution des lots déjà effectuée lors de la consultation initiale.

Lorsqu'un candidat atteint la limite d'attribution visée ci-dessus c'est le soumissionnaire qui suit dans le classement qui devient attributaire.

Dans l'éventualité où une entreprise est attributaire d'un lot, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement et qu'elle se retrouve attributaire d'un autre lot, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement, la règle de limitation du nombre de lots continue à s'appliquer, y compris lorsque le reste de la composition des groupements attributaires est différente.

Toutefois, les candidats sont informés que lors de cette phase d'attribution ne sera pas retenue, l'offre dont l'écart est supérieur à :

Dans ce cas, l'offre classée en premier sera retenue.

- 20 % de la valeur de l'offre classée en première position pour le lot 8 ;
- 20 % de la valeur de l'offre classée en première position pour le lot 12 ;
- 20 % de la valeur de l'offre classée en première position pour le lot 16.

3.- Dans l'éventualité où il resterait des lots à attribuer après application de la règle énoncée au 2° ci-dessus, les lots restants seront attribués au mieux-disant.

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire de l'accord cadre sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Règlement de la consultation - Accord cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de consommables de laboratoire relance du lot 8 : Filtres Hottes, du lot 12 : Chromato et du lot 16 : PCR Biologie Moléculaire

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- L'Acte d'engagement, pour le lot concerné,
- Le Bordereau des prix unitaires valant Détail quantitatif estimatif pour le lot concerné.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse <https://marches-publics.departement974.fr/entreprise> dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

Règlement de la consultation - Accord cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de consommables de laboratoire relance du lot 8 : Filtres Hottes, du lot 12 : Chromato et du lot 16 : PCR Biologie Moléculaire

7.3 - Mise au point de l'accord cadre

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes de l'accord cadre avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximum**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification de l'accord cadre

La notification sera effectuée par transmission électronique.